

Courriel

Montréal le 22 février 2016

**Objet : Demande d'accès concernant le 22000 Autoroute transcanadienne,
Baie-D 'Urfé à Montréal**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 février dernier, concernant le lieu mentionné en objet.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

Lettre du 11 aout 2009. 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Le 11 août 2009

Corporation d'Aliments Encore Gourmet
22000 Autoroute Transcanadienne
Baie d'Urfé (Québec) H9X 4B4

N/Réf. : 7820-06-01-03531-00

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise
(application en extermination) en regard de la réglementation sur les
pesticides

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 14 juillet 2009 par Amélia Fong sur les lieux de votre entreprise d'extermination.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise, mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons d'y procéder immédiatement.

Veillez vous assurer que :

- Un registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 4 soit tenu et conservé pour une durée de 5 ans avec les informations suivantes : date, nom et adresse du client, motifs de l'application, superficie de l'application, nom et classe du produit, numéro d'homologation, quantité du pesticide appliqué et signature du technicien
 - o Loi sur les pesticides (L.R.Q., c.P-9.3)
Articles 46 et 47;

- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.1)
Articles 51 et 54;
- les opérations de préparation, chargement et déchargement de pesticides de classe 1 à 3 soient effectuées dans un aménagement de rétention
 - Code de gestion des pesticides, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01)
Article 69;
- la liste des services en cas d'urgence soit affichée à l'entrée du lieu d'entreposage
 - Code de gestion des pesticides, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01)
Article 21.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite (incluant des preuves, dont des photos, des copies de factures d'achat, etc.) dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés au plus tard le **4 septembre 2009**.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Astrid Delmotte au numéro de téléphone (514) 873-3636 au poste 253 ou à astrid.delmotte@mddep.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Astrid Delmotte, technicienne

AD/af

p. j. Rapport d'inspection